



**PRÉFÈTE
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction
Départementale
des Territoires (DDT)

**Plan de Prévention des Risques naturels (PPRn) de Peisey Nancroix
Compte-rendu de la réunion publique du 22 mai 2025 – 18 h/20h30**

Présence en salle :

Mme. Nuti, Directrice DDT73
M. Lanfrey, DDT73/ adj Chef de service sécurité risques
Mme. Orenge, DDT73/SSR/Chargée de prévention des risques
M. Roudnitska, RTM
Mme. Defourneaux, AlpesGéoConseil

M. Villibord , Maire de Peisey Nancroix
M. Ozanne, mairie de Peisey Nancroix/Service Urbanisme Foncier
M. Moureu, mairie de Peisey Nancroix/DST

public : environ 15 personnes

Dans le cadre de la concertation avec le public, relative au projet d'élaboration du PPRn de Peisey Nancroix, une réunion publique s'est déroulée le jeudi 22 mai 2025 de 18h à 20h30, à la salle communale de Peisey.

Elle a permis au public de prendre connaissance des principes généraux de la prévention des risques naturels, de la méthodologie d'élaboration du PPRn, du résultat de la phase d'étude des aléas et des incidences en matière d'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme.

Les habitants de la commune ont été invités à s'exprimer lors de cette réunion et à échanger avec les services de l'État et le bureau d'études en charge du projet.

Déroulement de la séance :

Introduction

Après une introduction de M. le Maire, Mme la directrice de la DDT précise que la politique de prévention des risques est une politique publique portée par l'État dont l'un des outils est l'élaboration des plans de prévention des risques naturels (PPRn).

Elle rappelle que la commune dispose déjà d'un PPR avalanche localisé et d'un PIZ et souligne la nécessité d'avoir une connaissance plus large sur les aléas montagne qui affectent l'ensemble du territoire communal et notamment sur les avalanches exceptionnelles qu'il convient désormais d'étudier pour une prise en compte dans la gestion de crise communale.

Elle souligne que le futur PPRn se substituera à ces documents de connaissances et sera annexé au PLU communal en tant que servitude d'utilité publique.

Elle précise que cette réunion est la première des deux réunions publiques d'information et de concertation sur le PPRn. Elle est l'occasion pour la DDT de présenter ce qu'est un PPRn, de préciser la démarche d'élaboration ainsi que les résultats des études d'aléas réalisées par le bureau d'études spécialisé en risques naturels AlpesGéoConseil.

Présentation des intervenants

Les autres intervenants se présentent et indiquent leur rôle respectif dans l'élaboration du PPRn.

Le service sécurité risques représenté par M Lanfrey et Mme Orenge représente la maîtrise d'ouvrage du projet, ils sont responsables de l'élaboration du PPRn, coordonnent la procédure, suivent les études des aléas en lien avec le bureau d'études spécialisé et réalisent le travail sur les enjeux, le zonage et le règlement du PPRn, en collaboration avec la commune. Ils sont garants de la mise en œuvre de toute la concertation nécessaire au projet.

Le service RTM représenté par M. Roudnitska est l'assistant à maîtrise d'ouvrage dans l'élaboration du PPRn. Il contribue à la vérification du travail sur les aléas en apportant une expertise complémentaire de terrain, d'exploitation des données historiques et d'analyse cartographique.

Le bureau d'études AlpesGéoConseil, représenté par Mme Defourneaux, spécialiste dans l'étude des aléas naturels, est missionné par la DDT pour accomplir le travail d'expertise nécessaire à l'élaboration des cartographies des aléas.

Point sur la méthodologie d'élaboration des PPRn

La DDT présente rapidement la démarche d'élaboration d'un PPRn en indiquant l'articulation entre les phases d'élaboration des aléas, l'analyse des enjeux et le travail réglementaire.

M. Lanfrey insiste sur l'importance de l'association et de la concertation tout au long de la procédure.

Présentation du travail sur les aléas

Le bureau d'études AGC intervient pour présenter la méthodologie employée pour qualifier les différents aléas naturels présents sur la commune, et les cartographies résultantes.

Mme Defourneaux insiste sur le travail de recueil de témoignages auprès des « anciens » de la commune, d'exploitation fouillée des archives et des autres études antérieures et sur le temps passé pour les diagnostics de terrain. Elle précise que l'expertise des aléas s'est également appuyée, sur certains secteurs et pour certains phénomènes, sur de la modélisation.

Un point est fait sur la définition du phénomène de référence et sur le rôle du bâti et de la forêt dans la qualification des aléas.

Chacun des aléas (avalanches, chutes de blocs, crues torrentielles et ruissellement, glissements de terrain et coulées boueuses) ainsi que les cartographies sur les principaux secteurs à enjeux sont détaillés en séance.

Le public est invité à intervenir au fur et à mesure pour chacun des aléas. La présentation ne soulève pas de remarque ou questionnement.

Point sur la mise à disposition de la connaissance des aléas

Le travail sur les aléas a été concerté avec la commune en 2023, il a fait l'objet d'un avis du RTM et a subi par la suite des ajustements.

Le porter à connaissance a été effectué en février 2025.

Les documents sont disponibles sur le site des services de l'État en Savoie .

<https://www.savoie.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Paysages-environnement-risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels-et-technologiques/Connaissance-des-aleas-PPR/Connaissance-des-aleas-risques-naturels-hors-inondation-de-plaine-PPRN-PAC/PPR-de-Peisey-Nancroix>

Calendrier prévisionnel

Un planning est présenté par la DDT.

IL est rappelé les étapes déjà réalisées et précisé les étapes techniques et de procédures restant à conduire.

Un délai de 7 mois est évoqué pour la réalisation du travail sur les enjeux, le zonage et le règlement. Il en est de même pour le délai des procédures administratives qui suivront.

Il est indiqué qu'il s'agit bien d'un planning prévisionnel et que la période relative aux élections municipales en 2026 peut également être un perturbateur dans le déroulement des procédures.

Gestion de la période transitoire

La DDT apporte des explications sur l'obligation que l'État et la commune ont de tenir compte de la connaissance actuelle des aléas. La sécurité et la salubrité publique doivent être garanties.

Mme Orenge indique qu'en attendant l'approbation du PPRn, en application de l'article R111.2 du code de l'urbanisme, les projets peuvent être refusés ou assortis de prescriptions pour réduire la vulnérabilité des personnes et des biens.

Le service SSR de la DDT se tient à disposition des services instructeurs pour une aide dans l'appréciation de l'application des mesures de prévention, au regard des aléas.

Les grands principes de prévention sont exposés. La DDT souligne que dans les secteurs d'aléas forts, c'est le principe d'inconstructibilité qui doit être retenu. A l'inverse, dans les secteurs d'aléas faibles, les projets peuvent généralement être autorisés moyennant des prescriptions adaptées.

Dans les secteurs d'aléas moyens, le principe d'inconstructibilité est retenu dans les zones non urbanisées (sauf pour les phénomènes de glissement lents) et le principe de constructibilité est privilégié dans les zones déjà urbanisées (sauf pour les phénomènes non prédictibles et particulièrement dangereux pour les vies humaines tels que les chutes de blocs).

Les diaporamas projetés en séance sont joints au présent compte-rendu.

Débat :

Quelques questions sont posées après cette présentation, engendrant spontanément des échanges entre les riverains, les élus, les services de l'État et le bureau d'études, notamment les suivantes :

Une question est posée pour faire le point sur le secteur du Borbolion en matière d'aléas. La riveraine fait part de ses craintes quant à l'impact de la création d'une ZAC à proximité de son lieu d'habitation.

-Le secteur de la ZAC n'est pas soumis à des aléas significatifs. Il est rappelé que les études d'aléas ont bien été conduites sur ce site, avec toute la précision nécessaire, malgré le caractère actuel non urbanisé.

-Le Maire précise que des améliorations du projet ont été demandées, en lien avec le rejet des eaux pluviales dans le Borbolion, de manière à ne pas aggraver les risques.

Des inquiétudes sont relatées quant au projet de lotissement non achevé sur le secteur du Villaret qui laisse des travaux de terrassements importants susceptibles de déstabiliser les terrains .

-Le maire précise pour le projet de lotissement que les dispositions nécessaires à la poursuite de certaines constructions et à la stabilisation des déblais ont été prises.

Un ancien élu demande si le PLU, tel qu'il a été fait, appelle des remarques de la part des services de l'État suite à la nouvelle connaissance des aléas. Quels secteurs demandent une plus grande vigilance ?

-L'analyse de la pertinence du PLU sera effectuée dans le cadre du travail sur les enjeux.

-Il est néanmoins soulevé que les secteurs des Lanches/Beaupraz et la Gurraz sont soumis à de fortes pressions pour la réhabilitation des chalets d'alpage et que certaines « modernisations » effectuées sur les constructions par le passé, avec par exemple la création d'ouvertures en façades exposées aux aléas et la destruction des ouvrages de protection (étrave) en amont des constructions, ont augmenté la vulnérabilité des bâtiments concernés et donc de leurs occupants.

Un riverain signale un aléa torrentiel / ruissellement probablement plus important que celui déterminé sur le secteur de Peisey, en amont de la salle communale en direction des Clarines.

- Il communiquera des photos de récents épisodes pour appuyer sa remarque.

La séance est levée vers 20h30.

Les participants sont remerciés pour leur présence et leur contribution.

Compte rendu validé le 1/06/2025

par Isabelle Nuti

Directrice départementale des territoires